

Communauté de communes du Grand Châteaudun

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2020 - 20h30

COMPTE-RENDU

Monsieur Alain VENOT, président fait l'appel des présents.

Étaient présents :

M. Alain VENOT, président,

MM. Philippe MASSON, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Vincent LHOPITEAU, Sid-Ahmed ROUIDI, Jean-Paul BOUDET, Olivier LECOMTE, Bruno PERRY, Odil BILLARD, Didier RENVOISÉ et Patrick FOLLEAU, vice-présidents,

Mme Francine BADAIRE, M. Didier NEVEU, membres du bureau,

MM. Roland ANTHOINE, Bertrand ARBOGAST, Fabrice BABIN, Jean-Yves BALLOUARD, Mme Alice BAUDET, MM. Damien BESLAY, Patrice BEZARD, Emmanuel BIWER, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Luc BONVALLET, Bruno BROCHARD, Philippe BROCHARD, Patrick CAILLARD, Xavier CHABANNES, Jean COCHARD, Serge FAUVE, Joël FERRÉ, Philippe GASSELIN, Didier HUGUET, Bruno JORRY et Philippe JUBAULT, Mme Sihame KHALIL, MM. et Jérôme LECLERC, François MALZERT, Franck MARCHAND et Jérôme PHILIPPOT, Mmes Paulette PODSKOCOVA, Nathalie SALIN et Alice SEGU, MM. Étienne TRIAU et Fabien VERDIER, Mme Jeanine VILLETTE, conseillers communautaires.

Étaient absents/excusés :

M. Serge HÉNAULT pouvoir à Mme BADAIRE

M. Hugues d'AMÉCOURT pouvoir à Jean-Paul BOUDET

M. Philippe VIGIER pouvoir à M. Alain VENOT

Mme Marie-Pierre BERRY pouvoir à M. Philippe GASSELIN

M. Jean-Luc DEFRANCE pouvoir à M. Franck MARCHAND

M. Pascal LAVAINNE pouvoir à M. Jean-Yves DEBALLON

Mme Marie LEVASSOR pouvoir à M. Xavier CHABANNES

M. Pierre LUCAS pouvoir à M. Bruno PERRY

M. Jean-Yves PANAIIS pouvoir à M. Didier HUGUET

M. Alain ROUSSEAU pouvoir à M. Bertrand ARBOGAST

M. Bertrand VIRON pouvoir à M. Didier RENVOISÉ

M. Jean-Paul DUPONT représenté par M. Philippe BROCHARD suppléant

M. Philippe DUPRIEU, Mme Jocelyne NICOL, MM. Philippe PINSARD et Claude TÉROUINARD

Secrétaire de séance : M. Bruno PERRY

2020-02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

M. le Président expose :

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil du 16 décembre 2019.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance de conseil du 16 décembre 2019.

2020-03 Site de la base aérienne de Châteaudun-Emprises non indispensables à la poursuite des activités militaires-Principe d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public au bénéfice du Grand Châteaudun-Promesse de bail emphytéotique au bénéfice d'EDF Renouvelables France

M. le Président expose :

L'Armée de l'air a annoncé le 20 juillet 2018 la dissolution de l'établissement air rattaché (EAR) 279 de Châteaudun, ainsi qu'une fermeture définitive du site militaire situé sur les communes de Châteaudun et Villemaury, qui devraient être effectives fin-2021.

Par délibération n° 2019-260 du 16 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la passation avec l'État, la région Centre-Val de Loire, le département d'Eure-et-Loir, la commune de Châteaudun, le syndicat mixte du Pays dunois, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat et la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir du contrat de redynamisation de site de Défense (CRSD) consécutif à la décision de fermeture de l'EAR 279. Le CRSD a été signé le 30 décembre 2019.

Comme prévu, le CRSD identifie le Grand Châteaudun comme personne morale ayant vocation à reprendre le site de l'EAR 279 fin-2021, pour l'euro symbolique. En conséquence, il est prévu que l'État lui transfère la pleine propriété de l'ensemble du périmètre concerné, après cessation des activités militaires et décision par le ministre des Armées d'inutilité et de déclassement du domaine public militaire.

Dans l'intervalle, l'État, ministère des Armées, peut accorder au Grand Châteaudun une autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels sur les emprises de l'EAR 279 non indispensables à la poursuite des activités militaires, et ce jusqu'à la date du transfert de la propriété de l'ensemble du site.

C'est dans ce contexte que par délibération n° 2019-239 du 4 novembre 2019, le conseil communautaire a décidé du principe d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'EAR 279 et chargé le Président de conduire avec EDF Renouvelables, lauréat de l'appel à projet lancé par le Grand Châteaudun, la préparation de l'ensemble des actes et pièces utiles à la concrétisation de ce projet.

Le Grand Châteaudun exerce en effet la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement. Le conseil, par délibération n° 2018 292 du 17 décembre 2018, a défini l'intérêt communautaire en matière de transition énergétique, qui intègre notamment la production d'énergie renouvelable.

L'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) du Grand Châteaudun a été prescrite par délibérations n°2018-108 du 14 mai 2018 et n° 2018-244 du 24 septembre 2018.

La réalisation de cette centrale photovoltaïque au sol s'inscrit dans la volonté de favoriser la production locale d'énergie renouvelable, dans le cadre de la compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement exercée par le Grand Châteaudun.

La nécessité de reconverter des terrains jusqu'à présent affectés à une activité aéronautique militaire constitue ainsi pour le territoire une opportunité pour lancer une première opération d'envergure de production locale d'énergie verte.

Les emprises nécessaires au projet de centrale photovoltaïque au sol se situent au sud de la piste principale de l'EAR 279. Elles ne sont pas indispensables à la poursuite des activités militaires de EAR 279 jusqu'à sa dissolution.

La surface indicative à disposition pour la production d'énergie renouvelable s'établit à une centaine d'hectares, hors bâtiments existants. Il est rappelé que les terrains concernés font l'objet d'une pollution pyrotechnique consécutive aux bombardements pendant la Seconde Guerre mondiale et certaines emprises pourront être sanctuarisées au titre de la protection de la faune et de la flore. Le calibrage du projet à une centaine d'hectares intègre ces contraintes.

L'objectif est de concourir à un appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable, en bénéficiant des nouvelles dispositions permettant de candidater pour un projet de cette taille (100 MWc) en deux phases.

Il est prévu pour la phase de développement du projet que le Grand Châteaudun qui sera, bénéficiaire d'une AOT accordée par le ministère des Armées, mette les terrains à disposition du lauréat, dans un premier temps sous la forme d'une promesse de bail emphytéotique. Pour la phase d'exploitation, d'une durée prévisionnelle de trente ans, la mise à disposition des terrains se fera via un bail emphytéotique de cette durée, avec faculté de prorogation sur deux périodes successives de dix ans à l'issue de la première période d'exploitation.

En conséquence, il convient :

- de solliciter auprès du ministère des Armées, au bénéfice du Grand Châteaudun, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public militaire constitutive de droits réels sur les emprises relevant de l'EAR 279, situées sur les communes de Châteaudun et Villemaury, non indispensables à la poursuite des activités militaires ;
- de souligner que cette AOT serait accordée jusqu'à transfert par le ministère des Armées au Grand Châteaudun de la pleine propriété de l'ensemble du périmètre concerné, après cessation des activités militaires et décision par le ministre des Armées d'inutilité et de déclassement du domaine public militaire, soit prévisionnellement fin-2021 ;
- d'indiquer que cette AOT serait accordée en vue du développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur une centaine d'hectares, le Grand Châteaudun étant autorisé à utiliser les terrains concernés pour toute autre finalité complémentaire qui ne soit pas incompatible avec la poursuite des activités de l'EAR 279 ;
- de préciser qu'en regard à la destination donnée aux emprises concernées par le Grand Châteaudun, et à sa situation de personne morale ayant vocation à devenir propriétaire du site après cessation des activités militaires, l'AOT serait consentie à titre gratuit ;
- de conclure avec EDF Renouvelables une promesse de bail emphytéotique sur les emprises devant être affectées au projet de centrale photovoltaïque au sol ;
- d'autoriser EDF Renouvelables d'accéder au site, de déposer toutes les demandes d'autorisation utiles à la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque au sol, notamment la demande de permis de construire et de mener toutes les études nécessaires à la réalisation du projet incluant la dépollution pyrotechnique.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- sollicite auprès du ministère des Armées, au bénéfice du Grand Châteaudun, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public militaire constitutive de droits réels sur les emprises relevant de l'EAR 279, situées sur les communes de Châteaudun et Villemaury, non indispensables à la poursuite des activités militaires ;
- souligne que cette AOT serait accordée jusqu'à transfert par le ministère des Armées au Grand Châteaudun de la pleine propriété de l'ensemble du périmètre concerné, après cessation des activités militaires et décision par le ministre des Armées d'inutilité et de déclassement du domaine public militaire, soit prévisionnellement fin-2021 ;
- indique que cette AOT serait accordée en vue du développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur une centaine d'hectares, le Grand Châteaudun étant autorisé à utiliser les terrains concernés pour toute autre finalité complémentaire qui ne soit pas incompatible avec la poursuite des activités de l'EAR 279 ;
- précise qu'en regard à la destination donnée aux emprises concernées par le Grand Châteaudun, et à sa situation de personne morale ayant vocation à devenir propriétaire du site après cessation des activités militaires, l'AOT serait consentie à titre gratuit ;
- conclu avec EDF Renouvelables une promesse de bail emphytéotique sur les emprises devant être affectées au projet de centrale photovoltaïque au sol ;
- autorise EDF Renouvelables d'accéder au site, de déposer toutes les demandes d'autorisation utiles à la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque au sol, notamment la demande de permis de construire et de mener toutes les études nécessaires à la réalisation du projet incluant la dépollution pyrotechnique.

2020-04 Action culturelle-Relocalisation et extension du cinéma Le Dunois dans le cadre de l'opération de reconquête de la friche industrielle boulevard Toutin à Châteaudun (ancien site GSP)-Schéma opérationnel

M. Bruno PERRY, vice-président, expose :

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le conseil communautaire, par délibération n° 2019-260, a décidé la passation de la convention-cadre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) de Châteaudun. Au rapport soumis au conseil communautaire figurent un ensemble d'opérations, qui doivent faire l'objet de fiches actions, signées au nom des personnes morales concernées-maître d'ouvrage, co-financeurs-au fur et à mesure de leur finalisation.

Lors de cette même séance, le conseil communautaire, par délibération n° 2019-260, a autorisé la passation du second contrat de redynamisation de site de Défense (CRSD) de Châteaudun, consécutif à la fermeture programmée de l'établissement air rattaché (EAR) 279.

L'une des opérations, identifiée tant à la convention d'ORT qu'au CRSD, concerne la reconquête de la friche industrielle boulevard Toutin (ancien site GSP), la relocalisation du cinéma Le Dunois et l'extension du parc de La Rainville.

Il est rappelé que l'entreprise GSP - du nom de ses fondateurs, GUILLEMIN, SERGOT, PEGARD, créée en 1935, était spécialisée dans la fabrication de machines-outils. Châteaudun, ville très industrialisée après la Seconde Guerre mondiale, a subi comme beaucoup d'autres territoires la stratégie d'entreprises délocalisant leurs productions, entraînant la fermeture d'usines. Ainsi, l'entreprise GSP a arrêté sa production en 1980, laissant un terrain inoccupé de deux hectares boulevard Toutin, à proximité du cœur de la ville.

Depuis cette fermeture, le propriétaire n'a fait aucun travaux d'entretien, laissant l'immeuble se dégrader, devenant au fil des années une friche industrielle donnant un caractère négatif à la ville.

Entre 1990 et 2000, le propriétaire a envisagé une multitude de projets (démolition du site, aménagements commerciaux, de logements, de loisirs ...), qui n'ont jamais abouti. Face à cette situation, avec la mauvaise image donnée par cette friche industrielle, la ville de Châteaudun a engagé des démarches auprès du propriétaire afin de pouvoir acquérir cet immeuble. Les démarches amiables s'étant révélées infructueuses, la ville avait engagé en 2007-2008 une procédure d'expropriation dans le but de démolir les bâtiments et d'y installer un pôle de loisirs (cinéma, bowling, restauration...) ainsi qu'une résidence pour seniors. Cette procédure d'expropriation n'a pas été menée à son terme.

Compte tenu de l'état de ruine de cette friche industrielle, et du risque qu'elle représente pour le domaine public, des démarches d'acquisition amiable ont de nouveau été entreprises en 2014-2015 avec le propriétaire, mais sont restées vaines.

En 2016, la ville a donc engagé une procédure d'expropriation par l'intermédiaire de l'établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France. L'ordonnance d'expropriation pour réserve foncière a été rendue le 19 novembre 2018 par le juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Chartres. La fixation du prix par le juge des expropriations est prévue le 18 mai 2020.

En raison de la dégradation de cette friche, du danger qu'elle représente pour le domaine public mais également à l'intérieur de ce site très mal clos, la ville de Châteaudun a pris le 30 août 2019 un arrêté de péril imminent, conformément aux conclusions du rapport de l'expert désigné par le tribunal administratif le 9 août 2019, précisant notamment les travaux de sécurité à envisager. Un maître d'œuvre a été désigné pour cette opération et les marchés de travaux nécessaires à la sécurisation du site ont été signés fin-2019, pour une réalisation dès le début 2020.

Parallèlement, la propriétaire et exploitante du cinéma le Dunois, équipement situé aujourd'hui au 24, rue Lambert-Licors, dans le centre-ville de Châteaudun, est en négociation avec le Grand Châteaudun pour la relocalisation, le développement et la modernisation de son cinéma.

Le cinéma doit en effet répondre aux besoins du bassin de vie de Châteaudun, suite aux fermetures des cinémas de Bonneval, Brou et Cloyes-sur-le-Loir. Il doit en outre faire face à la concurrence des villes voisines telles que Vendôme, Chartres, Saran, Nogent-le-Rotrou.

Le cinéma actuel, issu d'une entreprise familiale, est situé en centre-ville. Il a été réaménagé en 1994 avec trois salles pour 412 fauteuils et a besoin de travaux importants sans possibilité d'extension. La réalisation de ces travaux sur le site actuel, sans agrandissement, ne permettrait pas de répondre à la demande des usagers, et entraînerait une baisse de la fréquentation.

La relocalisation du cinéma était envisagée sur un terrain propriété de la communauté de communes, à l'entrée sud de Châteaudun, route de Blois et boulevard du 8-Mai. Ce scénario présentait comme atout majeur sa faisabilité opérationnelle, sans toutefois satisfaire pleinement l'exploitante du cinéma, qui préférerait maintenir l'activité en centre-ville ou dans sa proximité immédiate.

Du fait de la perspective de maîtrise foncière de la friche GSP par la ville, via l'EPFLI, l'exploitante du cinéma a manifesté son intérêt pour une relocalisation et une extension de son activité sur ce site, hypothèse déjà envisagée en 2008.

Ce projet de relocalisation et de modernisation permettra de créer sur le nord de l'emprise GSP cinq salles de cinéma pour 593 fauteuils, avec une possibilité de d'extension d'une salle supplémentaire.

L'accueil des usagers sera amélioré :

- par l'installation de sièges et fauteuils confortables,
- par l'amélioration de la technique (écrans plus grands, son « ATMOS », projecteurs laser...),
- par l'augmentation de l'offre (réunions d'entreprise, CE...),
- par l'intérêt culturel (expositions dans le grand hall d'entrée).

Les besoins fonciers du cinéma et d'activités connexes (restauration rapide, équipement de loisirs à définir), ainsi que des stationnements correspondants, représentent environ la moitié du site, soit de l'ordre d'un hectare sur deux.

Le reste du terrain, sur un hectare au sud de l'emprise GSP, sera aménagé par la ville en espace boisé, en complément du parc de la Rainville existant, permettant de l'étendre et de le désenclaver vers le boulevard Toutin. L'objectif est de conserver l'ensemble des arbres présents, et de planter de nouveaux sujets de façon à créer un bois en cœur de la ville, d'y aménager des allées piétonnes, des bancs, des tables de pique-nique...

Le schéma opérationnel est le suivant :

- l'établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France, agissant au nom et pour le compte de la ville de Châteaudun, a acquis la friche industrielle GSP par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le calendrier de la procédure permettra de maîtriser ce foncier et d'en prendre possession mi-2020 ;
- dans l'intervalle, la ville de Châteaudun, dans le cadre d'une procédure de péril imminent, va réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les démolitions indispensables pour faire cesser les risques de dommages inhérents à l'extrême détérioration des bâtiments concernés ;
- une fois la prise de possession du foncier effective, la ville de Châteaudun fera procéder sous sa maîtrise d'ouvrage à la libération des terrains : déconstructions, dépollutions, démolitions, puis aux travaux de création des stationnements et de réalisation du parc ;
- la ville de Châteaudun mettra à disposition de la société d'exploitation du cinéma Le Dunois, ou de toute autre personne morale qui viendrait se substituer à elle (société civile immobilière, par exemple), le terrain d'assiette du bâtiment cinéma ; de même, la ville de Châteaudun mettra à disposition d'autres porteurs de projet, le cas échéant, les emprises foncières utiles à la création d'activités connexes à celles du cinéma. Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de ces mises à disposition du foncier seront définies en fonction des bilans d'opération tant de la ville de Châteaudun que des porteurs de projet ;
- la société d'exploitation du cinéma Le Dunois, ou toute autre personne morale qui viendrait se substituer à elle, ainsi que, le cas échéant, les autres porteurs de projet, réaliseront, sous leur maîtrise d'ouvrage et chacun pour ce qui le concerne, les constructions et ouvrages, dans le cadre d'un cahier des charges établi par la ville de Châteaudun. Ce cahier des charges prévoira notamment la destination des constructions et les prescriptions architecturales applicables.

S'agissant de l'intervention du Grand Châteaudun,

- l'opération de construction du bâtiment cinéma est susceptible d'être soutenue financièrement par le Grand Châteaudun. En effet, les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral DRCL-BLE-2019084-0001 du 25 mars 2019 la rendent compétente en matière d'aides au cinéma au sens de l'article L. 2251-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces dispositions, résultant notamment de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, dite « loi Sueur », fondent l'attribution de subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique, pour les établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai. Dans ce cas, les aides sont attribuées conformément aux stipulations d'une convention conclue avec l'exploitant ;
- le niveau de subvention et la nature des contreparties seront arrêtés en fonction du bilan d'opération du projet.

Le financement prévisionnel de l'opération d'aménagement portée par la ville de Châteaudun s'établit comme suit aux fiches actions du CRSD et de l'ORT :

Recomposition urbaine et renforcement des équipements de centre-ville : reconquête de la friche industrielle boulevard Toutin (GSP), relocalisation du cinéma Le Dunois, extension du parc de La Rainville Plan de financement prévisionnel			
Principaux postes de dépenses HT		Financements	
Travaux de déconstruction	1 800 000 €	Ville de Châteaudun	460 000 €
Aménagement du parc boisé	250 000 €	État - FRED ¹ au titre du CRSD	1 150 000 €
Maitrise d'œuvre	220 000 €	État - MCTRCT ² au titre du CRSD	50 000 €
Bureau SPS	30 000 €	Région	805 000 €
Total	2 300 000 €	Total	2 300 000 €
¹ FRED : fonds de restructuration de la Défense ² MCTRCT : ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales			

Le soutien de la région s'inscrit dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) et correspond notamment au redéploiement d'une subvention de 405 600 € initialement affectée au Grand Châteaudun pour l'aménagement du pôle de loisirs sur la zone d'activités Piganault, opération rendue caduque par la relocalisation du cinéma sur le site du boulevard Toutin.

Le terrain propriété de la communauté de communes à l'entrée sud de Châteaudun, route de Blois et boulevard du 8-Mai, conserve sa vocation d'accueil d'activités économiques.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le schéma opérationnel relatif à la relocalisation et à l'extension du cinéma Le Dunois dans le cadre de l'opération de reconquête de la friche industrielle boulevard Toutin (ancien site GSP),
- de valider le redéploiement vers la ville de Châteaudun, en sa qualité de maître d'ouvrage de cette opération, de la subvention de 405 600 € initialement affectée par la région Centre-Val de Loire dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) au Grand Châteaudun pour l'aménagement du pôle de loisirs sur la zone d'activités Piganault,
- de charger le Président de poursuivre la mise en œuvre de cette opération,
- de souligner que le soutien du Grand Châteaudun à la construction du cinéma dans le cadre de l'article L. 2251-4 du code général des collectivités territoriales fera l'objet d'une délibération ultérieure, au vu notamment du bilan d'opération du projet.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants et 1 abstention de M. Bruno BROCHARD

- approuve le schéma opérationnel relatif à la relocalisation et à l'extension du cinéma Le Dunois dans le cadre de l'opération de reconquête de la friche industrielle boulevard Toutin (ancien site GSP),
- valide le redéploiement vers la ville de Châteaudun, en sa qualité de maître d'ouvrage de cette opération, de la subvention de 405 600 € initialement affectée par la région Centre-Val de Loire dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) au Grand Châteaudun pour l'aménagement du pôle de loisirs sur la zone d'activités Piganault,
- charge le Président de poursuivre la mise en œuvre de cette opération,
- souligne que le soutien du Grand Châteaudun à la construction du cinéma dans le cadre de l'article L. 2251-4 du code général des collectivités territoriales fera l'objet d'une délibération ultérieure, au vu notamment du bilan d'opération du projet.

2020-05 Ressources humaines-Première modification 2020 du tableau des effectifs

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Les emplois permanents sont pourvus par des fonctionnaires ou par exception par des contractuels.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Emplois non permanents

Considérant les besoins saisonniers suivants, relatifs à l'ouverture des différents ALSH, le fonctionnement des animations jeunesse, ainsi que l'ouverture des piscines saisonnière, il convient de créer les emplois suivants :

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
24	Accroissement saisonnier	C	Adjoint d'animation	TC
1	Accroissement saisonnier	C	Adjoint d'animation	3,5/35
1	Accroissement saisonnier	C	Adjoint d'animation	30/35
5	Accroissement saisonnier	C	Opérateur des activités physiques et sportives	TC
2	Accroissement saisonnier	C	Opérateur des activités physiques et sportives	10/35
1	Accroissement saisonnier	C	Opérateur des activités physiques et sportives	14/35
1	Accroissement saisonnier	C	Opérateur des activités physiques et sportives	11,66/35 soit 11h40/35
1	Accroissement saisonnier	C	Opérateur des activités physiques et sportives	20/35
4	Accroissement saisonnier	B	Éducateur des activités physiques et sportives	TC
1	Accroissement saisonnier	B	Éducateur des activités physiques et sportives	11,66/35 soit 11h40/35
3	Accroissement saisonnier	C	Adjoint administratif	TC
2	Accroissement saisonnier	C	Adjoint administratif	10,5/35 soit 10h30/35
2	Accroissement saisonnier	C	Adjoint technique	11,33/35 soit 11h20/35
2	Accroissement saisonnier	C	Adjoint technique	30/35

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 14 janvier 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous.

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
24	Accroissement saisonnier	C	Adjoint d'animation	TC
1	Accroissement saisonnier	C	Adjoint d'animation	3,5/35
1	Accroissement saisonnier	C	Adjoint d'animation	30/35
5	Accroissement saisonnier	C	Opérateur des activités physiques et sportives	TC
2	Accroissement saisonnier	C	Opérateur des activités physiques et sportives	10/35
1	Accroissement saisonnier	C	Opérateur des activités physiques et sportives	14/35
1	Accroissement saisonnier	C	Opérateur des activités physiques et sportives	11,66/35 soit 11h40/35
1	Accroissement saisonnier	C	Opérateur des activités physiques et sportives	20/35
4	Accroissement saisonnier	B	Éducateur des activités physiques et sportives	TC
1	Accroissement saisonnier	B	Éducateur des activités physiques et sportives	11,66/35 soit 11h40/35
3	Accroissement saisonnier	C	Adjoint administratif	TC
2	Accroissement saisonnier	C	Adjoint administratif	10,5/35 soit 10h30/35
2	Accroissement saisonnier	C	Adjoint technique	11,33/35 soit 11h20/35
2	Accroissement saisonnier	C	Adjoint technique	30/35

2020-06 Ressources humaines-Convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la commune d'Unverre au Grand Châteaudun

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant la compétence transférée à l'EPCI en matière de gestion d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et pour la bonne gestion des services ;

Il est proposé la mise à disposition d'un agent titulaire auprès de la communauté de communes pour 9,75/35^{ème} de temps pour l'ALSH situé à Unverre.

La convention d'une durée de trois ans, renouvelable, prévoit les conditions statutaires de l'agent, les conditions de la mise à disposition et les conditions de remboursement entre la commune et l'EPCI.

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 14 janvier 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition et d'autoriser M. le Président ou son représentant à la signer.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve la conclusion de la convention de mise à disposition

- autorise M. le Président ou son représentant à la signer

2020-07 Moyens généraux-Assurance statutaire-Habilitation du centre de gestion d'Eure-et-Loir à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour l'EPCI de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Considérant que le contrat groupe assurance statutaire prend fin le 31 décembre 2020 et que par conséquent une consultation doit être menée.

Considérant que le centre de gestion d'Eure-et-Loir va procéder au renouvellement du contrat groupe assurance statutaire. Les collectivités et établissements peuvent se joindre à la procédure de mise en concurrence, la première étape consistera, pour toutes les collectivités adhérentes ou non adhérentes, à mandater le centre de gestion pour qu'il consulte et négocie, en leur nom, avec les assureurs.

L'assurance statutaire est une assurance souscrite par l'employeur public pour couvrir les risques financiers liés à l'absentéisme de ses agents. Les agents territoriaux titulaires et stagiaires ne relèvent pas du régime de la sécurité sociale, mais du statut de la fonction publique territoriale. En cas d'arrêt de travail d'un agent, la collectivité ou l'établissement doit prendre en charge la rémunération.

Il est proposé au conseil communautaire de charger le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

1. Agents affiliés à la CNRACL :

- Décès ;
- Accident/maladie imputable au service ;
- Maladie ordinaire ;
- Longue maladie / longue durée ;
- Maternité - paternité et accueil de l'enfant d'adoption ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Disponibilité d'office.

2. Agents non affiliés à la CNRACL :

- Accident du travail ;
- Maladie professionnelle ;
- Maladie ordinaire, grave maladie ;
- Maternité - paternité et accueil de l'enfant d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée: 4 ans
- Régime: capitalisation.

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 14 janvier 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de mandater le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier un contrat d'assurance statutaire.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- mandate le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier un contrat d'assurance statutaire

2020-08 Moyens généraux - Transfert de biens - Mise à disposition de biens de la commune d'Unverre consécutivement à la dissolution de la communauté de communes du Perche Gouet, avec effet au 1er janvier 2017

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 et L. 5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3 à L. 1321-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 portant la création de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Vu la délibération n° 2016-364 du 27 octobre 2016 approuvant les intérêts communautaires de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, pour l'exercice d'une compétence transférée ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2019182-0001 du 1^{er} juillet 2019 portant dissolution de la communauté de communes du Perche Gouet ;

Considérant la répartition de l'actif de la communauté de communes du Perche Gouet entre ses communes historiques ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement les biens mis à disposition du Grand Châteaudun précisant leurs quantités, contenance, ainsi que leurs valeurs à partir du 1^{er} janvier 2017.

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 14 janvier 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune d'Unverre tel que présenté en annexe et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le procès-verbal.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune d'Unverre tel que présenté en annexe

- autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal.

2020-09 Finances - Exercice 2020 - Orientations budgétaires

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

La note relative aux éléments pour le débat sur les orientations budgétaires 2020 est jointe en annexe.

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 14 janvier 2020.

Les orientations budgétaires 2020 ont été débattues. La note explicative est jointe en annexe.

2020-10 Finances – transfert juridique des emprunts et signature d'avenants

M. Marc KIBLOFF, vice - président expose :

Du fait des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la communauté de communes du Grand Châteaudun exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences « assainissement des eaux usées » et « eau ».

Considérant le transfert des actifs liés aux compétences eau et assainissement et leurs financements qui seront **constatés** par PV de transferts ;

Pour assurer la continuité de gestion, il convient de transférer les emprunts contractés par les communes au 1^{er} janvier 2020 à l'EPCI par délibérations concordantes, **afin que le remboursement des échéances soit réalisé par l'EPCI à compter du 01/01/2020** :

Par conséquent il est proposé la reprise détaillée ci-après contrat par contrat pour un volume global de :

21 emprunts pour la compétence eau pour un montant total de capital restant dû au 01/01/2020 de 1 526 012,54 € ;

19 emprunts pour la compétence assainissement pour un montant total de capital restant dû au 01/01/2020 de 2 442 836,59 €.

BUDGET EAU							
	Nom collectivité d'origine / compétence	Organisme prêteurs	Désignation	N° contrat	Montant du contrat	Reprise	Capital restant dû au 01/01/2020
Eau	Marboué	Caisse d'épargne	Renforcement du réseau AEP à la Chalandrière	9301366/056951 ^E /SR	100 000,00 €	Totale	100 000,00 €
Eau	Syndicat des eaux de Saint Denis les Ponts	Caisse d'épargne	Travaux divers	7754694	190 000,00 €	Totale	16 034,08 €
Eau	Syndicat des eaux de Saint Denis les Ponts	Caisse d'épargne	Travaux divers	5213475	382 196,53 €	Totale	336 244,52 €
Eau	Syndicat des eaux de Saint Denis les Ponts	Crédit Mutuel	Travaux divers	00020018605	95 000,00 €	Totale	74 944,66 €
Eau	Syndicat des eaux de Saint Denis les Ponts	Crédit Mutuel	Travaux divers	00020018604	100 000,00 €	Totale	42 104,78 €
Eau	Syndicat des eaux de Saint Denis les Ponts	Crédit Mutuel	Achat terrain Villemore	00020018606	90 000,00 €	Totale	84 190,08 €
Eau	Saint Christophe	Crédit agricole	Réseaux	83341918967	35 000,00 €	Totale	23 874,11 €
Eau	Saint Christophe	Crédit agricole	Réseaux	83345119984	50 000,00 €	Totale	37 671,00 €
Eau	Saint Christophe	CDC	Réseaux	7569	40 000,00 €	Totale	36 481,81 €
Eau	Commune Nouvelle d'Arrou	Crédit mutuel du Centre	Réfection réseau AEP 2013	3705520024302	260 000,00 €	Totale	164 053,58 €
Eau	Commune Nouvelle d'Arrou	Caisse d'épargne Loire centre	Refinancement de la dette	5227213R	80 700,00 €	Totale	73 975,00 €
Eau	Commune Nouvelle d'Arrou	Caisse d'épargne Loire centre	Refinancement de la dette	5227221R	175 500,00 €	Totale	147 579,52 €
Eau	Commune Nouvelle d'Arrou	Caisse d'épargne Loire centre	Interconnexion	3191667/7269407	100 000,00 €	Totale	49 898,22 €
Eau	Commune Nouvelle d'Arrou	Crédit agricole	Renforcement réseau AEP Chatillon	833372362884	200 000,00 €	Totale	134 817,01 €
Eau	Commune Nouvelle d'Arrou	Crédit Mutuel	Renforcement réseau AEP St Pelierin	72500031299102	70 000,00 €	Totale	41 602,80 €
Eau	Syndicat des eaux Donnemain - Moléans Jallans	Caisse d'épargne	Renforcement du réseau d'eau potable - Jallans	8544499/4460535	42 000,00 €	Totale	25 200,00 €
Eau	Syndicat des eaux Donnemain - Moléans Jallans	Caisse d'épargne	Renforcement du réseau d'eau potable - Jallans 2ème phase	8707566/4666745	35 000,00 €	Totale	28 000,01 €
Eau	Syndicat des eaux Donnemain - Moléans Jallans	Caisse d'épargne	Renforcement du réseau d'eau potable - Jallans 2ème phase + forage	8745604/4715140	47 000,00 €	Totale	37 600,01 €
Eau	Syndicat des eaux Donnemain - Moléans Jallans	Crédit Mutuel	Investissement 2005	72500020030602	50 000,00 €	Totale	4 137,87 €
Eau	Syndicat des eaux Donnemain - Moléans Jallans	Crédit Mutuel	Travaux de forage	3705500020030604	40 000,00 €	Totale	29 333,32 €
Eau	Syndicat Villampuy - Villemaury (Ozoir - St Cloud)	Pas d'emprunt	-	-	- €	-	- €
Eau	Villemaury (Civry - Lutz)	Pas d'emprunt	-	-	- €	-	- €
Eau	Thiville	Caisse des dépôts	Château d'eau	5236680	40 000 €	Totale	38 270,16 €
Eau	Conie Moltard	Pas d'emprunt	-	-	- €	-	- €
					21 emprunts repris	Total CRD	1 526 012,54 €

BUDGET ASSAINISSEMENT							
	Nom collectivité d'origine / compétence	Organisme prêteurs	Désignation	N° contrat	Montant du contrat	Reprise	Capital restant dû au 01/01/2020
Assainissement	Marboué	Crédit agricole	Extension rue de la Gare	83326537380	30 640,00 €	Totale	17 597,88 €
Assainissement	Marboué	Crédit agricole	Assainissement le Tronchet	83323552861	125 750,00 €	Totale	68 919,85 €
Assainissement	Moléans	Caisse française de financement local – Dexia – crédit local	Financement des investissements d'assainissement	MIN244531eur/0256015/0256018	498 000,00 €	Totale	286 256,59 €
Assainissement	Moléans	Caisse régionale de crédit agricole mutuel	Travaux 2 ^{ème} tranche	83335370670	44 610,00 €	Totale	28 373,41 €
Assainissement	Moléans	Caisse régionale de crédit mutuel	Travaux assainissement Dheury	102783705500020025704	80 000 €	Totale	48 022,65 €
Assainissement	Moléans	Crédit agricole val de france	Travaux évacuation traitement eaux	10000038997	100 000,00 €	Totale	79 819,75 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	Crédit mutuel du Centre	Mise en séparatif réseau Arrou	3705520024311	300 000,00 €	Totale	226 455,27 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	Caisse d'épargne Loire centre	Assainissement le Patis 3	706817/14505	52 000,00 €	Totale	22 677,25 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	Caisse d'épargne Loire centre	Le Patis 4	7091928	12 000,00 €	Totale	5 183,35 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	Caisse d'épargne Loire centre	La brunetière	6889718	76 000,00 €	Totale	32 651,51 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	Caisse d'épargne Loire centre	Refinancement de la dette	5227359	89 500,00 €	Totale	75 261,37 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	CDC	Travaux rue de Cloyes Courtalain mise en séparatif tranche 1	5177-5031283	60 000,00 €	Totale	53 815,90 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	CRCA chartres collectivités publiques	Lagune Chatillon	NC	159 456,83 €	Totale	138 675,67 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	Crédit Mutuel	St Pellerin	3705500020024310	175 000,00 €	Totale	153 515,60 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	Crédit Mutuel	Maitrise d'œuvre mise en séparatif bourg et lotissement St Pellerin	20077802	18 000,00 €	Totale	13 676,12 €
Assainissement	La Bazoche Gouet	Caisse d'épargne	Création d'une unité de traitement des eaux usées	0900311	550 000,00 €	Totale	397 857,70 €
Assainissement	La Bazoche Gouet	CDC	Création et réhabilitation de réseaux d'assainissement	91606	720 000,00 €	Totale	720 000,00 €
Assainissement	Donnemain	CDG	Entretien réseau AEU Dheury	1219946	24 000 €	Totale	14 744,12 €
Assainissement	Donnemain	Caisse d'épargne	Construction station d'épuration	7661998/7601204	178 000 €	Totale	59 333,20 €
					19 emprunts repris	Total CRD	2 442 836,59 €

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 14 janvier 2020.

Il est proposé au conseil d'approuver le transfert juridique des emprunts mentionnés ci-dessus à l'EPCI et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tout acte ou document y afférent.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve le transfert juridique des emprunts mentionnés ci-dessous à l'EPCI ;

BUDGET EAU							
	Nom collectivité d'origine / compétence	Organisme prêteurs	Désignation	N° contrat	Montant du contrat	Reprise	Capital restant dû au 01/01/2020
Eau	Marboué	Caisse d'épargne	Renforcement du réseau AEP à La Chalandrière	9301366/056951 ^f /SR	100 000,00 €	Totale	100 000,00 €
Eau	Syndicat des eaux de Saint Denis les Ponts	Caisse d'épargne	Travaux divers	7754694	190 000,00 €	Totale	16 034,08 €
Eau	Syndicat des eaux de Saint Denis les Ponts	Caisse d'épargne	Travaux divers	5213475	382 196,53 €	Totale	336 244,52 €
Eau	Syndicat des eaux de Saint Denis les Ponts	Crédit Mutuel	Travaux divers	00020018605	95 000,00 €	Totale	74 944,66 €
Eau	Syndicat des eaux de Saint Denis les Ponts	Crédit Mutuel	Travaux divers	00020018604	100 000,00 €	Totale	42 104,78 €
Eau	Syndicat des eaux de Saint Denis les Ponts	Crédit Mutuel	Achat terrain Villemore	00020018606	90 000,00 €	Totale	84 190,08 €
Eau	Saint Christophe	Crédit agricole	Réseaux	83341918967	35 000,00 €	Totale	23 874,11 €
Eau	Saint Christophe	Crédit agricole	Réseaux	83345119984	50 000,00 €	Totale	37 671,00 €
Eau	Saint Christophe	CDC	Réseaux	7569	40 000,00 €	Totale	36 481,81 €
Eau	Commune Nouvelle d'Arrou	Crédit mutuel du Centre	Réfection réseau AEP 2013	3705520024302	260 000,00 €	Totale	164 053,58 €
Eau	Commune Nouvelle d'Arrou	Caisse d'épargne Loire centre	Refinancement de la dette	5227213R	80 700,00 €	Totale	73 975,00 €
Eau	Commune Nouvelle d'Arrou	Caisse d'épargne Loire centre	Refinancement de la dette	5227221R	175 500,00 €	Totale	147 579,52 €
Eau	Commune Nouvelle d'Arrou	Caisse d'épargne Loire centre	Interconnexion	3191667/7269407	100 000,00 €	Totale	49 898,22 €
Eau	Commune Nouvelle d'Arrou	Crédit agricole	Renforcement réseau AEP Châtillon	833372362884	200 000,00 €	Totale	134 817,01 €
Eau	Commune Nouvelle d'Arrou	Crédit Mutuel	Renforcement réseau AEP St Pellerin	72500031299102	70 000,00 €	Totale	41 602,80 €
Eau	Syndicat des eaux Donnemain - Moléans Jallans	Caisse d'épargne	Renforcement du réseau d'eau potable - Jallans	8544499/4460535	42 000,00 €	Totale	25 200,00 €
Eau	Syndicat des eaux Donnemain - Moléans Jallans	Caisse d'épargne	Renforcement du réseau d'eau potable - Jallans 2ème phase	8707566/4666745	35 000,00 €	Totale	28 000,01 €
Eau	Syndicat des eaux Donnemain - Moléans Jallans	Caisse d'épargne	Renforcement du réseau d'eau potable - Jallans 2ème phase + forage	8745604/4715140	47 000,00 €	Totale	37 600,01 €
Eau	Syndicat des eaux Donnemain - Moléans Jallans	Crédit Mutuel	Investissement 2005	72500020030602	50 000,00 €	Totale	4 137,87 €
Eau	Syndicat des eaux Donnemain - Moléans Jallans	Crédit Mutuel	Travaux de forage	3705500020030604	40 000,00 €	Totale	29 333,32 €
Eau	Syndicat Villampuy - Villemaury (Ozoir - St Cloud)	Pas d'emprunt	-	-	- €	-	- €
Eau	Villemaury (Civry - Lutz)	Pas d'emprunt	-	-	- €	-	- €
Eau	Thiville	Caisse des dépôts	Château d'eau	5236680	40 000 €	Totale	38 270,16 €
Eau	Conie Molitard	Pas d'emprunt	-	-	- €	-	- €
					21 emprunts repris	Total CRD	1 526 012,54 €

BUDGET ASSAINISSEMENT							
	Nom collectivité d'origine / compétence	Organisme prêteurs	Désignation	N° contrat	Montant du contrat	Reprise	Capital restant dû au 01/01/2020
Assainissement	Marboué	Crédit agricole	Extension rue de la Gare	83326537380	30 640,00 €	Totale	17 597,88 €
Assainissement	Marboué	Crédit agricole	Assainissement le Tronchet	83323552861	125 750,00 €	Totale	68 919,85 €
Assainissement	Moléans	Caisse française de financement local – Dexia – crédit local	Financement des investissements d'assainissement	MIN244531eur/0256015/0256018	498 000,00 €	Totale	286 256,59 €
Assainissement	Moléans	Caisse régionale de crédit agricole mutuel	Travaux 2 ^{ème} tranche	83335370670	44 610,00 €	Totale	28 373,41 €
Assainissement	Moléans	Caisse régionale de crédit mutuel	Travaux assainissement Dheury	102783705500020025704	80 000 €	Totale	48 022,65 €
Assainissement	Moléans	Crédit agricole val de france	Travaux évacuation traitement eaux	10000038997	100 000,00 €	Totale	79 819,75 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	Crédit mutuel du Centre	Mise en séparatif réseau Arrou	3705520024311	300 000,00 €	Totale	226 455,27 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	Caisse d'épargne loire centre	Assainissement le Patis 3	706817/14505	52 000,00 €	Totale	22 677,25 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	Caisse d'épargne loire centre	Le Patis 4	7091928	12 000,00 €	Totale	5 183,35 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	Caisse d'épargne loire centre	La brunetière	6889718	76 000,00 €	Totale	32 651,51 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	Caisse d'épargne loire centre	Refinancement de la dette	5227359	89 500,00 €	Totale	75 261,37 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	CDC	Travaux rue de Cloyes Courtalain mise en séparatif tranche 1	5177-5031283	60 000,00 €	Totale	53 815,30 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	CRCA chartres collectivités publiques	lagune Chatillon	NC	159 456,83 €	Totale	138 675,67 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	Crédit Mutuel	St Pellerin	3705500020024310	175 000,00 €	Totale	153 515,60 €
Assainissement	Commune Nouvelle d'Arrou	Crédit Mutuel	Maitrise d'œuvre mise en séparatif bourg et lotissement St Pellerin	20077802	18 000,00 €	Totale	13 676,12 €
Assainissement	La Bazoche Gouet	Caisse d'épargne	Création d'une unité de traitement des eaux usées	0900311	550 000,00 €	Totale	397 857,70 €
Assainissement	La Bazoche Gouet	CDC	Création et réhabilitation de réseaux d'assainissement	91606	720 000,00 €	Totale	720 000,00 €
Assainissement	Donnemain	CDG	Entretien réseau AEU Dheury	1219946	24 000 €	Totale	14 744,12 €
Assainissement	Donnemain	Caisse d'épargne	Construction station d'épuration	7661998/7601204	178 000 €	Totale	59 333,20 €
					19 emprunts repris	Total CRD	2 442 836,59 €

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tout acte ou document y afférent.

2020-11 Finances - Exercice 2020 - Fixation des attributions de compensation provisoires

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu les délibérations d'attributions de compensations successives suivantes : n° 2017-057 du 16 janvier 2017, n° 2017-282 du 2 octobre 2017, n° 2017-325 du 11 décembre 2017, n° 2019-008 du 4 février 2019 ; n°2019-268 du 16 décembre 2019.

Considérant que la CLETC s'est réunie les 3 avril et 16 octobre 2019 pour évaluer les transferts de charges suivants consécutifs :

- à la prise en compte de la tarification à la commune de Châteaudun de la fréquentation du centre nautique par ses écoles, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- au retour de la compétence éclairage public, au 1^{er} janvier 2019 ;
- à la création de la taxe de séjour, au 1^{er} janvier 2019 ;
- à la réduction de l'intérêt communautaire en matière d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire, au 1^{er} janvier 2020.

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 14 janvier 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les montants des attributions de compensation 2020 provisoires comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve les montants des attributions de compensation 2020 provisoires comme suit :

2020				
Communes	Transferts de charges : variations applicables en 2020 (réunion de la CLECT du 16 octobre 2019)		Attributions de compensation : montants provisoires 2020	Soit, en douzième
	Impact des retours de compétences au 1er janvier 2020	Total variations applicables en 2020 (réunion de la CLECT du 16 octobre 2019)		
	Équipements de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire			
Commune nouvelle d'Arrou	- €	- €	51 579,18 €	4 298,27 €
La Bazoche-Gouët	174 659,00 €	174 659,00 €	268 143,16 €	22 345,26 €
Brou	371 522,00 €	371 522,00 €	708 029,81 €	59 002,48 €
La Chapelle-du-Noyer	- €	- €	281 377,59 €	23 448,13 €
Chapelle-Guillaume	10 611,00 €	10 611,00 €	35 196,78 €	2 933,07 €
Châteaudun	- €	- €	3 997 969,50 €	333 164,13 €
Cloyes-les-Trois-Rivières	- €	- €	550 368,23 €	45 864,02 €
Conie-Molitard	- €	- €	7 821,34 €	651,78 €
Dampierre-sous-Brou	41 265,00 €	41 265,00 €	44 256,57 €	3 688,05 €
Donnemain-Saint-Mamès	- €	- €	26 527,06 €	2 210,59 €
Gohory	66 475,00 €	66 475,00 €	62 855,67 €	5 237,97 €
Jallans	- €	- €	140 378,94 €	11 698,25 €
Logron	- €	- €	19 635,82 €	1 636,32 €
Marboué	- €	- €	37 542,48 €	3 128,54 €
Moléans	- €	- €	29 401,75 €	2 450,15 €
Moulhard	11 790,00 €	11 790,00 €	23 984,53 €	1 998,71 €
Saint-Christophe	- €	- €	4 009,26 €	334,11 €
Saint-Denis-Lanneray	- €	- €	727 337,25 €	60 611,44 €
Thiville	- €	- €	27 546,57 €	2 295,55 €
Unverre	155 437,00 €	155 437,00 €	94 367,09 €	7 863,92 €
Villampuy	- €	- €	26 013,44 €	2 167,79 €
Villemaury	- €	- €	83 721,08 €	6 976,76 €
Yèvres	181 233,00 €	181 233,00 €	130 917,46 €	10 909,79 €
	1 012 992,00 €	1 012 992,00 €	7 378 980,56 €	614 915,05 €
AC positive				
Augmentation d'AC				

2020-12 Finances - Exercice 2020 - Avance de subvention à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose

La Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche sollicite la communauté de communes pour le versement d'une avance de subvention, sans présumer du montant définitif de la subvention annuelle 2020.

Au regard du montant 2019 versé, 37 000 €, il est proposé le versement d'une avance de subvention de 50 % du montant accordé en 2019 soit 18 500 €.

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 14 janvier 2020.

Il est demandé au conseil communautaire d'attribuer une avance de 18 500 € à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche et d'autoriser le Président ou son représentant à mandater l'avance.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- attribue une avance de 18 500 € à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche
- autorise le Président ou son représentant à mandater l'avance.

2020-13 Finances-Fonds de concours apportés par la communauté de communes – Attribution

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Les fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres constituent une modalité essentielle de solidarité financière.

Leur règlement d'attribution a été adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Il est proposé de décider de l'attribution de fonds de concours, dans les conditions suivantes :

<p style="text-align: center;">Demande de fonds de concours 2019 de la commune de VILLEMAURY</p>

Date de la demande : 23 décembre 2019.

Population municipale 2016 : 1 500 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 15 000 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : Réalisation de travaux de voiries des communes déléguées de Civry, Lutz-en-Dunois, Saint-Cloud-en-Dunois et Ozoir le Breuil

Coût :
HT 90 000,00 €

Financement :
Subvention F.D.I - 27,14 % 24 425,00 €
Fonds de concours communautaire - 17 % 15 000,00 €
Total subventions -43.81% 39 425, 00 €

Autofinancement communal HT - 56,19 % 50 575,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 15 000,00 €
Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €

La commission communautaire des finances, moyens généraux a examiné cette question lors de sa réunion du 14 janvier 2020.

Il est demandé au conseil communautaire d'accorder le montant de 15 000 € au titre des fonds de concours pour Villemaury.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- accorde le montant de 15 000 € au titre des fonds de concours pour Villemaury.

2020-14 Eau et assainissement - Tarification au 1^{er} janvier 2020

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Du fait des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Grand Châteaudun exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2020 la compétence « eau » et la compétence « assainissement ».

À ce titre, la communauté de communes doit donc délibérer sur les tarifs à appliquer à compter de cette date.

Dans l'attente de la mise en place de la délégation de service public, prévisible au 1^{er} mars 2020, conformément aux engagements pris lors des réunions de la commission eau et assainissement en 2019, et pour ne pas multiplier les grilles tarifaires, il est proposé de conserver exactement les tarifs appliqués au 31 décembre 2019 par les collectivités compétentes à cette date.

Les membres de la commission eau et assainissement ont été consultés par mail le 15 janvier 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs hors taxes appliqués au 31 décembre 2019 par les collectivités compétentes au 31 décembre 2019.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- applique à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs hors taxes appliqués au 31 décembre 2019 par les collectivités compétentes au 31 décembre 2019.

2020-15 Eau-Dissolution de syndicats inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Du fait des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Grand Châteaudun exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2020 la compétence « eau » et la compétence « assainissement ».

Vu la loi n 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Le IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que « les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence.»

Cette disposition maintient donc les syndicats infracommunautaires pendant une première période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 au maximum. Ce délai peut être inférieur : en effet, dès lors que le conseil communautaire délibère pour confirmer qu'il ne délèguera pas la ou les compétence(s) au syndicat, ce dernier sera dissous sans délai.

Dans la mesure où la communauté de communes s'est d'ores et déjà organisée pour exercer la compétence eau sur la totalité du territoire couvert par les syndicats concernés par cet article (à savoir le syndicat des eaux de Saint-Denis-les-Ponts, le syndicat des eaux de Villampuy et Villemaury, le syndicat intercommunal des eaux de Donnemain-Saint-Mamès, Jallans et Moléans), et que, à ce jour, aucun syndicat n'a délibéré pour demander son maintien, la communauté de communes ne souhaite pas déléguer la compétence à ces syndicats, et donc écarte cette option.

Les membres de la commission eau et assainissement ont été consultés par mail le 15 janvier 2020,

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- ne pas déléguer les compétences eau et assainissement aux syndicats infra communautaires sus nommés (syndicat des eaux de Saint-Denis-les-Ponts, syndicat des eaux de Villampuy et Villemaury, syndicat intercommunal des eaux de Donnemain-Saint-Mamès, Jallans et Moléans)

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- décide ne pas déléguer les compétences eau et assainissement aux syndicats infra communautaires sus nommés (syndicat des eaux de Saint-Denis-les-Ponts, syndicat des eaux de Villampuy et Villemaury, syndicat intercommunal des eaux de Donnemain-Saint-Mamès, Jallans et Moléans)

2020-16 Eau et assainissement - Syndicat mixte de l'Ozanne - Actualisation des statuts

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Le syndicat intercommunal de Brou, Bullou, Yèvres, compétent en matière de traitement, d'adduction et de distribution d'eau, ainsi que d'assainissement collectif a été créé par arrêté préfectoral n° 953 du 8 septembre 2006. Gohory a ensuite rejoint ce groupement, qui est devenu le syndicat Brou-Bullou-Yèvres-Gohory.

Consécutivement à la création, par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017, de la commune nouvelle de Dangeau au 1^{er} janvier 2018, cette dernière est devenue membre du syndicat au titre de la commune historique de Bullou (cf. arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018038-0001 du 7 février 2018 constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais suite à la création de la commune nouvelle de Dangeau sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants). La communauté de communes du Bonnevalais est adhérente au syndicat depuis 2018. Le syndicat a alors été renommé « syndicat mixte de l'Ozanne » et ses nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019032-0001 du 1^{er} février 2019.

Depuis, Dampierre-sous-Brou, Moulhard et Unverre, auparavant regroupés au sein d'un syndicat intercommunal compétent en matière de traitement, d'adduction et de distribution d'eau d'une part, et Logron d'autre part, ont souhaité rejoindre le syndicat mixte de l'Ozanne.

Du fait des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- la communauté de communes du Grand Châteaudun exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ». Dès lors, il convient d'appliquer les dispositions du II de l'article L. 5214-21 du CGCT, qui prévoient que la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés ;
- la communauté de communes du Bonnevalais exerce la compétence « eau ». En revanche, le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » est reporté au 1^{er} janvier 2026.

Le tableau suivant résume les champs d'intervention respectifs des communes, des communautés de communes et du syndicat mixte de l'Ozanne :

Exercice des compétences				
SMO : syndicat mixte de l'Ozanne / CCGC : communauté de communes du Grand Châteaudun / CCB : communauté de communes du Bonnevalais / Cne : commune / => : transfert de compétence / <u>Souligné, en gras</u> : personne morale exerçant la compétence				
Communauté de communes	Commune au 1 ^{er} janvier 2020	Commune historique, le cas échéant	Eau potable : production et interconnexion des réseaux, distribution	Assainissement collectif
Grand Châteaudun	Brou	-	Cne => CCGC => <u>SMO</u>	Cne => CCGC => <u>SMO</u>
	Dampierre-sous-Brou	-	Cne => CCGC => <u>SMO</u>	Cne => CCGC => <u>SMO</u>
	Gohory	-	Cne => CCGC => <u>SMO</u>	Cne => CCGC => <u>SMO (*)</u>
	Logron	-	Cne => CCGC => <u>SMO</u>	Cne => CCGC => <u>SMO</u>
	Moulhard	-	Cne => CCGC => <u>SMO</u>	Cne => CCGC => <u>SMO (*)</u>
	Unverre	-	Cne => CCGC => <u>SMO</u>	Cne => CCGC => <u>SMO</u>
	Yèvres	-	Cne => CCGC => <u>SMO</u>	Cne => CCGC => <u>SMO</u>
Bonnevalais	Dangeau	Bullou	Cne => CCB => <u>SMO</u>	Cne => <u>SMO (*)</u>
		Dangeau	Cne => <u>CCB</u>	Cne => <u>SMO</u>
		Mézières-au-Perche	Cne => <u>CCB</u>	Cne => <u>SMO (*)</u>
(*) Absence d'assainissement collectif en 2020				

Les statuts du syndicat mixte de l'Ozanne annexés à l'arrêté préfectoral de février 2019 prévoient une représentation au sein du comité syndical des communes de Brou, Dangeau, Yèvres et Gohory, ainsi que de la communauté de communes du Bonnevalais.

Il convient en conséquence de procéder à une actualisation des statuts,

- pour intégrer les transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2020,
- pour prévoir la représentation de toutes les communautés et communes adhérentes.

Ainsi, les statuts annexés au présent rapport :

- précisent que le syndicat mixte de l'Ozanne est formé de trois entités territoriales adhérentes,
 - la communauté de communes du Grand Châteaudun, pour le territoire des communes de Brou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Logron, Moulhard, Unverre et Yèvres, pour la compétence « eau » et pour la compétence « assainissement collectif »,

- la communauté de communes du Bonnevalais, pour le territoire de la commune de Dangeau correspondant à la commune historique de Bullou, pour la compétence « eau » ;
 - la commune de Dangeau, pour la compétence « assainissement collectif » ;
- définissent le champ des compétences du syndicat, à savoir,
- la production d'eau potable, l'interconnexion des réseaux, la distribution d'eau potable, sur l'ensemble du territoire des communes de Brou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Logron, Moulhard, Unverre et Yèvres, ainsi que, pour la commune de Dangeau, sur le territoire correspondant à la commune historique de Bullou,
 - l'assainissement collectif, sur l'ensemble du territoire des communes de Brou, Dampierre-sous-Brou, Dangeau, Gohory, Logron, Moulhard, Unverre et Yèvres, étant toutefois précisé qu'à ce jour, le territoire des communes de Gohory et Moulhard ainsi que, pour Dangeau, le territoire des communes historiques de Bullou et Mézières-au-Perche ne disposent pas de réseaux d'assainissement collectif ;
- fixent le siège du syndicat et en déterminent la durée ;
- prévoient les modalités de représentation des adhérentes au comité syndical, soit
- deux délégués pour chacune des communautés de communes, auxquels s'ajoutent un délégué au titre de chaque commune de moins de 1 000 habitants, deux délégués au titre de chaque commune de 1 000 à 2 999 habitants, trois délégués au titre de chaque commune 3 000 habitants et plus, étant précisé que lorsque le syndicat est compétent sur une partie seulement du territoire d'une commune, la population prise en compte est celle de la fraction de commune concernée. Cette disposition concerne donc les communautés du Grand Châteaudun et du Bonnevalais ;
 - pour les communes, un délégué au titre de chaque commune de moins de 1 000 habitants, deux délégués au titre de chaque commune de 1 000 à 2 999 habitants, trois délégués au titre de chaque commune 3 000 habitants et plus. À ce jour, seule la commune de Dangeau est adhérente directe au syndicat, sur la compétence « assainissement collectif » ;
 - la désignation d'un même nombre de délégués suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas d'absence.
- prévoient la formation du bureau du syndicat.

Ainsi, le comité du syndicat mixte de l'Ozanne serait composé comme suit :

Composition du comité syndical au 1 ^{er} janvier 2020						
Adhérente	Commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2020 (millésimée 2017)	Nombre de délégués			
			Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Grand Château-dun	Brou	3 403	3	11 + 2 = 13	3	11 + 2 = 13
	Dampierre-sous-Brou	461	1		1	
	Gohory	323	1		1	
	Logron	585	1		1	
	Moulhard	142	1		1	
	Unverre	1 193	2		2	
	Yèvres	1 647	2		2	
Communauté de communes du Bonnevalais	Dangeau (pour le territoire de la commune historique de Bullou)	(< 1 000)	1	1 + 2 = 3	1	1 + 2 = 3
Commune de Dangeau	Dangeau	1 274	2	2	2	2
Total		9 617		18		18

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les statuts actualisés du syndicat mixte de l'Ozanne tels qu'annexés,
- charger le Président de solliciter du représentant de l'État l'approbation de ces statuts.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve les statuts actualisés du syndicat mixte de l'Ozanne tels qu'annexés,
- charge le Président de solliciter du représentant de l'État l'approbation de ces statuts.

2020-17 Eau et assainissement - Représentation de la communauté de communes auprès du syndicat mixte de l'Ozanne - Désignation de représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Par délibération de ce jour, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption des statuts actualisés du syndicat mixte de l'Ozanne, compétent notamment en matière d'eau (production, interconnexion des réseaux, distribution) et d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Brou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Logron, Moullard, Unverre et Yèvres.

Il est rappelé que du fait des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Grand Châteaudun exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ».

Le II de l'article L. 5214-21 du CGCT prévoit que la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

Il ressort des nouveaux statuts du syndicat mixte de l'Ozanne que son comité syndical est composé de dix-huit membres titulaires et d'autant de suppléants, dont :

- treize délégués de la communauté de communes du Grand Châteaudun,
- trois délégués de la communauté de communes du Bonnevalais,
- deux délégués de la commune de Dangeau,

Il convient en conséquence de procéder à la désignation des représentants du Grand Châteaudun auprès du syndicat mixte de l'Ozanne, étant précisé que ces derniers seront installés dans ces fonctions lorsque les statuts actualisés auront été approuvés par arrêté préfectoral.

Le syndicat mixte de l'Ozanne, constitué d'une commune et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est un syndicat mixte fermé. En application de l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein d'un comité syndical, l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes au sein des comités des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle (cf. réponse ministérielle, QE n° 12890, JO Sénat, 1^{er} octobre 2015, page 2309).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner :

- treize délégués titulaires,

- treize délégués suppléants,

pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de l'Ozanne, et d'autoriser les conseillers syndicaux ainsi désignés à accepter toute fonction ou tout mandat qui pourrait leur être confié.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- désigne les 13 délégués titulaires et suppléants comme indiqué dans le tableau ci-après, pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de l'Ozanne,

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de communes du Grand Châteaudun	Jean Yves DEBALLON	Bruno PERRY
	Marc KIBLOFF	Philippe MASSON
Au titre des communes	Patrick CAILLARD (Brou)	Patrick DEBUSNE (Brou)
	Françoise THIRARD (Brou)	Sandrine HUET - CAILLARD (Brou)
	Michel GRANGER (Brou)	Jean-Michel PELLETIER (Brou)
	Roland ANTHOINE (Dampierre sous Brou)	Tony LEVERD (Dampierre sous Brou)
	François MALZERT (Gohory)	Claude JUMEAU (Gohory)
	Marie-Laure RENVOIZE (Logron)	Julien SALMON (Logron)
	Didier NEVEU (Moulhard)	Philippe PERDEREAU (Moulhard)
	Luc BONVALLET (Unverre)	Michel LELARD (Unverre)
	Hervé CAILLET (Unverre)	Nicole COUTANT (Unverre)
	Samuel BOISSEAU (Yèvres)	Jean Philippe MALHERBE (Yèvres)
	Dominique DOUSSET (Yèvres)	Alain DUMAND (Yèvres)

- autorise les conseillers syndicaux ainsi désignés à accepter toute fonction ou tout mandat qui pourrait leur être confié

2020-18 Eau-Représentation de la communauté de communes auprès du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) Aquaperche-Désignation de représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical

M. Jean Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) Aquaperche a été créé en décembre 2002 par transformation-extension du syndicat d'adduction d'eau potable du Gault-du-Perche-La Bazoche-Gouet, consécutivement à la dissolution du syndicat d'adduction d'eau potable du Haut Perche. Il regroupe aujourd'hui Chapelle-Guillaume et La Bazoche-Gouet en Eure-et-Loir, ainsi qu'en Loir-et-Cher, la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche au titre de Saint-Avit, Le Gault-du-Perche et Le Plessis-Dorin.

Aquaperche exerce les compétences de traitement, d'adduction, et de distribution de l'eau ; son siège est en mairie du Gault-du-Perche.

Du fait des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Grand Châteaudun exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « eau ».

Le II de l'article L. 5214-21 du CGCT prévoit que la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

En conséquence, le SIAEP Aquaperche est devenu au 1^{er} janvier 2020 un syndicat mixte, dont le Grand Châteaudun est membre.

Les statuts d'Aquaperche prévoient que son comité syndical est composé :

- pour les communes de moins de 1 000 habitants, de trois délégués titulaires et d'autant de suppléants par commune ;
- pour les communes de plus de 1 000 habitants, de quatre délégués titulaires et d'autant de suppléants par commune.

Il convient en conséquence de procéder à la désignation des représentants du Grand Châteaudun auprès d'Aquaperche, à raison de sept titulaires et sept suppléants (trois au titre de Chapelle-Guillaume, d'une population municipale en 2020 de 185 habitants et quatre au titre de La Bazoche-Gouet, d'une population municipale en 2020 de 1 224 habitants).

Le SIAEP Aquaperche, constitué exclusivement de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est un syndicat mixte fermé. En application de l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein d'un comité syndical, l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes au sein des comités des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle (cf. réponse ministérielle, QE n° 12890, JO Sénat, 1^{er} octobre 2015, page 2309).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner :

- sept délégués titulaires,

- sept délégués suppléants,

pour siéger au comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) Aquaperche, et d'autoriser les conseillers syndicaux ainsi désignés à accepter toute fonction ou tout mandat qui pourrait leur être confié.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- désigne les 7 délégués titulaires et suppléants comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour siéger au comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) Aquaperche,

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jean-Paul BOUDET	Réjane LINCKER
Joël CHAMPION	Gérard LEGRET
Michel COCHARD	Nicole DURAND
Jean-Paul VIVET	Roger LEMAIRE
Joël FERRE	Daniel LETANG
André DEGNIEAU	Gilles VADE
Jean DE REVIERS	Roselyne BUSSON

- autorise les conseillers syndicaux ainsi désignés à accepter toute fonction ou tout mandat qui pourrait leur être confié.

2020-19 Eau - Opération d'interconnexion de réseaux à Autheuil (Les Friches blanches) - Attribution du marché de travaux

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

L'opération consiste à interconnecter le château d'eau de la Ferrandière avec l'usine des Friches blanches à Autheuil.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le cabinet IRH, qui a assisté la communauté de communes dans l'élaboration des documents de consultation pour la réalisation des travaux et l'analyse des offres.

Le budget prévu pour cette opération est de : 789 000 € HT.

À l'issue de la consultation, et analyse des offres par IRH, il apparaît que l'offre la mieux-disante a été proposée par le groupement d'entreprises SADE/SARC, pour un montant de 555 375 € HT (sur une base de canalisations en fonte et réservation pour fibre optique).

Il est donc proposé d'attribuer à cette entreprise le marché pour la réalisation des travaux.

Il est prévu une durée des travaux de deux mois, à compter de février 2020.

Les membres de la commission eau et assainissement ont été consultés par mail le 15 janvier 2020,

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché de travaux d'interconnexion du château d'eau de la Ferrandière avec l'usine des Friches blanches à Autheuil au groupement d'entreprises SADE/SARC, pour un montant de 555 375 € HT, et d'autoriser le président à signer tout document relatif à ces travaux au nom de la communauté de communes.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- attribue le marché de travaux d'interconnexion du château d'eau de la Ferrandière avec l'usine des Friches blanches à Autheuil au groupement d'entreprises SADE/SARC, pour un montant de 555 375 € HT,

-autorise le président à signer tout document relatif à ces travaux au nom de la communauté de communes.

2020-20 Aménagement du territoire- Prescription d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Bazoche-Gouët pour la suppression de 1 000 m² d'espace boisé classé

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Une entreprise de vente et réparation de matériels agricoles, et un atelier pour CUMA souhaiteraient s'installer sur la zone artisanale « La Forêt » de La Bazoche-Gouët. Cependant, aucun accès à la zone n'existe actuellement.

La commune de La Bazoche-Gouët avait deux possibilités :

- créer un accès à la zone artisanale « La Forêt » sur la route des Autels (RD 131)
- créer un accès sur le chemin rural à « l'arrière » du terrain

Un sentier « boucle à vélo » étant existant à l'arrière de la parcelle concernée, cette option n'a pas été choisie (risque accidentel entre le croisement vélos/piétons et matériels agricoles).

Il a donc été décidé de créer un accès direct sur la RD 131. Ce projet nécessite la suppression d'environ 1 000 m² de bois actuellement zonés comme espaces boisés classés (EBC) dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Selon le code de l'urbanisme, la suppression d'un EBC doit se faire via la révision du PLU de la commune de La Bazoche-Gouët. Or, le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Grand Châteaudun étant prescrit et en cours de l'élaboration, aucune révision de document d'urbanisme ne peut être engagée. Seule la procédure de déclaration de projet d'intérêt général permettrait d'atteindre l'objectif recherché.

Dans la mesure où le projet revitalisera la commune de La Bazoche-Gouët et créera 16 emplois supplémentaires sur la commune, celui-ci peut faire l'objet d'une déclaration de projet.

Il est important de noter que la commune s'engage à replanter le double de la surface d'espace boisés supprimée au fond de la zone artisanale afin d'isoler visuellement la voie cyclable de la zone artisanale et de compenser la perte de biodiversité engendrée.

Les membres de la commission aménagement du territoire, habitat, transports, numérique ont été consultés le lundi 13 janvier 2020 par mail.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Bazoche-Gouët pour la suppression de 1 000 m² d'espaces boisés classés (EBC) et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- approuve la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de La Bazoche-Gouët pour la suppression de 1 000 m² d'espaces boisés classés (EBC)
- autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2020-21 Habitat-Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Grand Châteaudun-Passation de la convention

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

L'étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) réalisée en 2019 a permis d'identifier certains enjeux sur le territoire du Grand Châteaudun :

- Baisse de la population induisant une perte d'attractivité du territoire
- Représentation très forte des plus de 80 ans (9,5 %)
- Taux de vacance élevé (10,8 % contre 8,2 % pour l'Eure-et-Loir) notamment sur Châteaudun (11,5 %)
- Parc de résidences principales majoritairement ancien (54,4 % des résidences principales sont construites avant 1970 soit près de 10 000 logements)
- Nombre de logements dégradés conséquent (9 % du parc soit près de 1 800 logements)
- Un taux de pauvreté important
- Phénomène de précarité énergétique fort (6 % des ménages)

Les problématiques mises en évidence ont conduit la communauté de communes du Grand Châteaudun à retenir le cadre opérationnel d'une OPAH pour la mise en œuvre des actions permettant de traiter les problématiques identifiées et d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'entre elles.

Cette démarche intercommunale vise également à créer une dynamique de développement territorial en permettant notamment l'accueil de nouvelles populations, la revitalisation des centres-bourgs, la valorisation du patrimoine architectural, la dynamisation de l'artisanat local.

L'étude pré-opérationnelle a ainsi permis de déterminer des objectifs chiffrés de logements selon les problématiques suivantes :

- Lutte contre l'habitat insalubre et dégradé
- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie et aux handicaps

Les objectifs quantitatifs retenus pour l'OPAH correspondent à la réhabilitation de 557 logements sur 5 ans se décomposant :

- en 542 logements occupés par leur propriétaire et 15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Afin de rendre le dispositif incitatif, la communauté de communes apportera une aide financière aux actions prévues en complément des aides des autres partenaires financiers (État, ANAH...)

La communauté de communes s'est ainsi engagée à aider ces 557 projets pour un montant prévisionnel de 938 555€.

La présente convention donne plus de détails sur la répartition et l'attribution des aides. Celle-ci est conclue pour une période de 5 ans calendaire et portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à compter de la date de signature de la présente convention et de la notification de l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH.

Les membres de la commission aménagement du territoire, habitat, transports, numérique ont été consultés le lundi 13 janvier 2020 par mail.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Grand Châteaudun avec l'État et l'ANAH et tout document y afférent.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- autorise le Président à signer la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Grand Châteaudun avec l'État et l'ANAH et tout document y afférent.

2020-22 Développement économique-Zone d'activité des Garennes Nord, à Châteaudun-Vente d'un terrain à la SCI Beauce

M. Alain VENOT, Président, expose :

En décembre 2012, la SCI BEAUCE a acquis un terrain de 2 002 m² pour y implanter un entrepôt destiné à accueillir le matériel et les stocks de l'entreprise AB Bâtiment, les deux sociétés étant gérées par M. Adem BAYINDIR. Par la suite, la SCI a divisé l'emprise pour créer un local qu'elle met en location. Ce faisant, le terrain acquis est devenu trop restreint et M. BAYINDIR a décidé d'acquérir une surface limitrophe complémentaire sur une profondeur de 15 M le long de sa clôture Est.

Cela représente une surface d'environ 740 m² qui sera vendu au prix pratiqué pour l'acquisition de la première parcelle, 7.62€ le m² H.T.

Sous réserve de la définition précise de la surface par le géomètre, le prix global serait donc de 5 640 € H.T.

La communauté de communes s'engage à prendre à sa charge, le nettoyage de ce terrain : il est actuellement recouvert de dépôts de terre et gravats de chantier et encombré de bosquets.

M. BAYINDIR s'engage au nom de son entreprise locataire à faire en sorte que disposant de ce terrain, il libèrera la façade ouest de son terrain, de tous les dépôts de stocks et déchets divers et réalisera un entretien paysager.

La commission communautaire développement économique, artisanat, commerce, a examiné cette question lors de sa réunion du 9 janvier 2020.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession à la SCI BEAUCE, d'une parcelle mitoyenne au côté Est de la parcelle YO 118, d'une surface de 15 M par 49, 58 M à extraire de la parcelle YO n°119, les frais d'actes et de bornage étant à la charge de l'acquéreur
- de fixer le prix de cette cession à 7,62 € H.T le m² multiplié par la surface qui sera mesurée par le géomètre
- de prendre en charge les travaux de nettoyage de ce terrain
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- autorise la cession à la SCI BEAUCE, d'une parcelle mitoyenne au côté Est de la parcelle YO 118, d'une surface de 15 M par 49, 58 M à extraire de la parcelle YO n°119, les frais d'actes et de bornage étant à la charge de l'acquéreur
- fixe le prix de cette cession à 7,62 € H.T le m² multiplié par la surface qui sera mesurée par le géomètre
- prend en charge les travaux de nettoyage de ce terrain
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

2020-23 Développement économique-BGE ISMER-Renouvellement du partenariat et attribution d'une subvention

M. Alain VENOT, Président, expose :

BGE ISMER est une association loi 1901 spécialisée dans le conseil, la formation et l'accompagnement à la création d'entreprise en particulier. Elle fait partie du réseau national des boutiques de gestion, réseau qui existe depuis 35 ans.

La BGE ISMER est présente sur le territoire du Grand Châteaudun depuis plusieurs années pour soutenir les créateurs d'entreprises, améliorer la préparation de leurs projets et favoriser la pérennité de ces créations.

La BGE ISMER a présenté à la commission économique du 14 octobre 2019, un bilan au 30 août 2019 qui montre des réalisations toujours en progression. Ainsi, les objectifs fixés dans la convention 2018/2019 ont été dépassés avec la prise en charge de 39 parcours individuels au lieu de 35 prévus, la réalisation de 84 heures d'ateliers au lieu de 40 heures prévues, l'organisation de 5 BGE Clubs : 2 à BROU et 3 à CHATEAUDUN.

La BGE a renouvelé l'organisation d'un stage long de création d'entreprises à Châteaudun.

Au total, elle recense 19 créations d'entreprises réalisées sur le territoire pendant cette période, accompagnées par elle.

Les membres de la commission économique sont unanimes pour reconnaître la qualité du travail effectué par la BGE ISMER sur le territoire et donnent un avis favorable pour le renouvellement de la convention avec les mêmes objectifs pour 2019/2020.

Il est proposé de fixer la subvention de la communauté de communes à 15 300 €.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- fixe la subvention de la communauté de communes à 15 300 €.

2020-24 Développement économique - Dispositif AUDACE - Attributions de subventions

M. Alain VENOT, Président, expose :

Deux dossiers d'aide AUDACE à l'investissement sont présentés :

Demande n° 2020 01 - Les Jardins du Loir, aménagement et entretien d'espaces verts, à Langey (commune nouvelle d'Arrou)

M. LITAUDON a repris en 2015, les Ets Pigeolet. L'activité consiste en la création et l'entretien des parcs et jardins. Il a créé une filiale « Pigeolet Services » qui ne facture que de la prestation dans le cadre du service à la personne. Dans l'ensemble, la clientèle est composée à 98 % de particuliers sur Cloyes-les-Trois-Rivières et les communes limitrophes.

Pour diversifier son activité, M. LITAUDON souhaite acquérir une rogneuse de souches. Avant de l'acquérir, il a souhaité être sûr de pouvoir trouver un collaborateur capable de réaliser ce travail. Il a donc réalisé une embauche fin janvier 2019. Hors le gérant, l'entreprise compte deux salariés et un apprenti, tous employés par la filiale Pigeolet ;

La subvention AUDACE participera à l'acquisition de la rogneuse de souches, investissement qui s'élève à 29 250 € HT. L'aide possible est de 5 000 € si l'on accepte de prendre en compte, par dérogation, l'embauche réalisée pour cet investissement avant le dépôt du dossier.

La commission économique réunie le 9 janvier 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, pour attribuer une aide AUDACE d'un montant maximum de 5 000 €.

Demande n° 2020 02 - SARL Beauvoir, boulangerie-pâtisserie à Châteaudun

Mme Anastasie CROIX a dû reprendre la boulangerie du centre commercial Beauvoir il y a six ans suite au décès subit de son père qui en était le gérant. Elle l'a tenue pendant quatre ans tout en cherchant à la vendre. C'est à cette fin qu'elle avait consenti en mars 2019, une location-gérance en faveur d'une personne qui en quelques mois, a fait chuter l'entreprise. Elle a pu récupérer la boulangerie au 1^{er} décembre dernier et elle s'emploie depuis à redresser l'affaire tant sur le plan commercial que sur le plan qualitatif. Elle doit faire face ainsi à des travaux de rénovation de la boutique (plafond, éclairage) et à l'acquisition d'un nouveau pétrin. La subvention AUDACE participera à ces investissements qui s'élèvent à 18 468 € HT, soit une aide AUDACE possible de 4 500 € (30 % de 15 000 € HT maximum).

La commission économique réunie le 9 janvier 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, pour attribuer une aide AUDACE d'un montant maximum de 4 500 €

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder :

Au titre de l'aide AUDACE INVESTISSEMENT :

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 €, à la SARLU Les Jardins du Loir, 8, rue Dandine, Langey 28220 Commune nouvelle d'Arrou, pour participer à l'acquisition d'une rogneuse de souches ;
- une aide AUDACE d'un montant de 4 500 €, à la SARL Beauvoir, 19, place Schweinfurt 28200 Châteaudun, pour participer aux investissements nécessaires à la rénovation du commerce.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Accorde au titre de l'aide AUDACE INVESTISSEMENT :

- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 €, à la SARLU Les Jardins du Loir, 8, rue Dandine, Langey 28220 Commune nouvelle d'Arrou, pour participer à l'acquisition d'une rogneuse de souches ;
- une aide AUDACE d'un montant de 4 500 €, à la SARL Beauvoir, 19, place Schweinfurt 28200 Châteaudun, pour participer aux investissements nécessaires à la rénovation du commerce.

2020-25 Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité - Finalisation du diagnostic global - Définition d'une nouvelle politique 2019-2022 - Orientations stratégiques et plan d'actions - Passation d'une convention territoriale de services aux familles (CTSF) avec la caisse d'allocations familiales (CAF)

M. Philippe MASSON, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse au profit de ses administrés, notamment au travers des différentes structures (multi-accueils, relais d'assistantes maternelles, accueils de loisirs...) et de ses actions.

Les contrats enfance jeunesse (CEJ) du territoire des Trois Rivières (communes nouvelles d'Arrou et de Cloyes-les-Trois-Rivières), du Perche Gouet et des Plaines et Vallées Dunoises avaient été définis en partenariat avec la caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA) par les communautés de communes existantes avant la création de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Afin de définir une nouvelle politique petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité propre à la communauté de communes du Grand Châteaudun, il a été lancé à partir de septembre 2018 un diagnostic global tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur le territoire du Grand Châteaudun, et abordant les thématiques animation de la vie sociale, parentalité, petite enfance, enfance, jeunesse, accès aux droits, logement et cadre de vie...

Ce diagnostic a pour objet de déterminer les orientations éducatives 2019-2022 de la collectivité notamment sur les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Ces orientations éducatives seront inscrites à la convention territoriale de services aux familles (CTSF) 2019-2022 conclue avec la CAF.

Le conseil communautaire a validé le lancement de cette opération lors de sa séance du 25 juin 2018 (délibération 2018 196).

Le diagnostic réalisé a pris en compte :

- la constitution d'un comité de pilotage avec différents partenaires (élus, protection maternelle et infantile, CAF, MSA, Éducation nationale, jeunesse et sports...);
- l'état des lieux de l'existant en matière d'équipements et de services ;
- le recueil de données CAF, INSEE... sur la population et sur le territoire du Grand Châteaudun ;
- la diffusion d'enquêtes (enquête sur les modes de garde, enquête à destination des jeunes, enquête à destination de la population, enquête à destination des seniors) et l'exploitation de leurs résultats ;
- la constitution d'un groupe de travail professionnels « petite enfance », d'un groupe de travail professionnels « enfance », d'un groupe de travail professionnels « jeunesse » ; recueil des informations mises en avant par les professionnels.

Il est ressorti du diagnostic de territoire quatre orientations stratégiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité :

- accroître l'attractivité et l'accessibilité par une meilleure qualité de services ;
- mettre en œuvre une communication dynamique, partagée, lisible pour tous les publics ;
- proposer une offre de proximité et faciliter la mobilité sur le territoire ;
- Renforcer le « Faire ensemble » pour « Vivre ensemble » ;

avec un plan de cinq actions en lien avec les orientations énoncées ci-dessus :

- action n° 1 : optimiser le fonctionnement des structures de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- action n° 2 : créer une synergie des différents acteurs du territoire ;
- action n° 3 : centraliser et coordonner l'offre jeunesse sur tout le territoire ;
- action n° 4 : concevoir une stratégie de communication petite enfance, enfance, jeunesse ;
- action n° 5 : mise en place d'une organisation de personnel, des locaux et du transport adaptable aux besoins des familles.

Ces actions interagissent sur différents équipements (accueil de loisirs, RAM, multi accueil, PIJ...), sur les services proposés aux enfants et aux familles. Elles mettent en avant de nouveaux projets structurels, de nouvelles mesures concrètes... afin de répondre aux besoins de la population sur tout le territoire du Grand Châteaudun dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité (voir document en annexe CTSF 2019-2022).

Il est proposé au conseil communautaire de valider les orientations stratégiques et le plan d'actions qui seront inscrits dans la convention territoriale de services aux familles (CTSF) 2019-2022 en partenariat avec la caisse d'allocations familiales (CAF) et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- valide les orientations stratégiques et le plan d'actions qui seront inscrits dans la convention territoriale de services aux familles (CTSF) 2019-2022 en partenariat avec la caisse d'allocations familiales (CAF)
- autorise le Président à signer cette convention

Objet : Informations des décisions prises - Exercice 2019

M. le Président informe qu'il y a eu **31 décisions prises sur l'exercice 2019** :

1. Décision n° D2019-001 du 31/01/2019 relative à la mise à disposition de la maison des assistantes maternelles de CHÂTILLON-EN-DUNOIS -entre la communauté de communes et la commune nouvelle d'ARROU

2. Décision n° D2019-022 du 27/02/2019 relative à la convention de prêt avec la Caisse d'Épargne pour le déblocage des fonds avec taux fixe
3. Décision n° D2019-023 du 28/02/2019 relative l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat marché n°2019-004
4. Décision n° D2019-025 du 18/03/2019 relative marché de location et de maintenance d'un véhicule frigorifique pour le service de portage de repas a domicile
5. Décision n° D2019-026 du 22/03/2019 relative à la passation d'un avenant n°4 au bail professionnel - SCM des Vignes
6. Décision n° D2019-027 du 25/03/2019 relative à la passation d'une convention de mise à disposition de biens entre la CCGC et Jallans
7. Décision n° D2019-028 du 25/03/2019 relative à la passation d'une convention de mise à disposition de biens entre la CCGC et St-Denis-Lanneray
8. Décision n° D2019-086 du 23/04/2019 relative au marché de prestations intellectuelles pour l'accompagnement dans le choix du futur mode de gestion des équipements aquatiques du Grand Châteaudun - MP n°2019-001
9. Décision n° D2019-087 du 29/04/2019 relative à la mise en place de tarifs préférentiels pour l'espace forme et bien-être « les Rivièrades » - fêtes des pères & des mères
10. Décision n° D2019-088 du 07/05/2019 relative à l'attribution du marché pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergements et séjours de la mer montagne
11. Décision n° D2019-119 du 31/05/2019 relative à la mobilisation de fonds - Caisse d'Épargne - budget principal 700-00
12. Décision n° D2019-183 du 04/07/2019 relative à la passation d'un bail commercial dérogatoire - hôtel d'entreprises Beauvoir - location partielle lot n°6D - association RETRAVAILLER
13. Décision n° D2019-184 du 04/07/2019 relative à la passation d'un avenant n°1 avec le cabinet Merlin concernant l'aménagement du Pôle cinéma à Châteaudun
14. Décision n° D2019-202 du 30/07/2019 relative à la passation d'un bail pour une location saisonnière mis à disposition d'un M.N.S.
15. Décision n° D2019-203 du 02/08/2019 relative à la reprise du véhicule de portage de repas à domicile du Renault Kangoo DK-879-XG
16. Décision n° D2019-204 du 06/08/2019 relative au marché M2019-015 concernant les diagnostics amiante et plomb - travaux de réhabilitation du centre nautique de Châteaudun
17. Décision n° D2019-205 du 06/08/2019 relative au marché M2019-016 pour les relevés topographiques et relevés existants - réhabilitation du centre nautique de Châteaudun
18. Décision n° D2019-206 du 04/09/2019 relative à la passation d'un bail commercial dérogatoire - hôtel d'entreprises Beauvoir - location partielle du lot n°6D - association RETRAVAILLER
19. Décision n° D2019-207 du 04/09/2019 relative à la passation d'un avenant au bail dérogatoire - hôtel d'entreprises Beauvoir - Sté ENERGIESTRO
20. Décision n°D2019-208 du 18/09/2019 relative à la cession du car Renault immatriculé 8323TX28 au profit de la Sté WAGNER TRILEX GMBH
21. Décision n°D2019-209 du 18/09/2019 relative à l'emprunt Flexilis avec phase de mobilisation contracté auprès de la caisse d'épargne

22. Décision n° D2019-233 du 07/10/2019 relative à l'attribution du marché 2019-017 concernant la maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la couverture faux plafond - centre nautique R. Creuzot
23. Décision n° D2019-234 du 07/10/2019 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la construction d'une piscine sur la commune de Brou
24. Décision n° D2019-235 du 16/10/2019 relative à la passation de l'avenant n°1 au bail commercial dérogatoire entre la CCGC et la Sté Info Maintenance
25. Décision n° D2019-236 du 24/10/2019 relative à l'attribution du marché pour l'élaboration du site patrimonial remarquable sur la commune de Châteaudun
26. Décision n° D2019-254 du 08/11/2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit pour la Sté INFINITY WAVE
27. Décision n° D2019-255 du 15/11/2019 relative à la passation d'un bail dérogatoire - village des artisans de Marbouè pour le lot 1 - Sté LS AUTOMOBILE
28. Décision n° D2019-256 du 05/11/2019 relative à la passation de l'avenant n°1 au bail commercial avec la STÉ AVANIS
29. Décision n° D2019-257 du 09/12/2019 relative à l'avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles pour l'accompagnement dans le choix du futur mode de gestion des équipements aquatiques du Grand Châteaudun marché n° 2019-001
30. Décision n° D2019-295 en date du 20 décembre 2019 relative à la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Val de France
31. Décision n° D2019-296 en date du 20 décembre 2019 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - réhabilitation du centre nautique R. Creuzot de Châteaudun

Il a été pris une décision n° D2020-01 en date du le 8 janvier 2020 relative à l'attribution du marché n°2019-019 -pour les lots 1 et 2 - fourniture de matériel de conditionnement alimentaire jetable.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,

Bruno PERRY

22. Décision n° D2019-233 du 07/10/2019 relative à l'attribution du marché 2019-017 concernant la maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la couverture faux plafond - centre nautique R. Creuzot
23. Décision n° D2019-234 du 07/10/2019 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la construction d'une piscine sur la commune de Brou
24. Décision n° D2019-235 du 16/10/2019 relative à la passation de l'avenant n°1 au bail commercial dérogatoire entre la CCGC et la Sté Info Maintenance
25. Décision n° D2019-236 du 24/10/2019 relative à l'attribution du marché pour l'élaboration du site patrimonial remarquable sur la commune de Châteaudun
26. Décision n° D2019-254 du 08/11/2019 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit pour la Sté INFINITY WAVE
27. Décision n° D2019-255 du 15/11/2019 relative à la passation d'un bail dérogatoire - village des artisans de Marbouè pour le lot 1 - Sté LS AUTOMOBILE
28. Décision n° D2019-256 du 05/11/2019 relative à la passation de l'avenant n°1 au bail commercial avec la STÉ AVANIS
29. Décision n° D2019-257 du 09/12/2019 relative à l'avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles pour l'accompagnement dans le choix du futur mode de gestion des équipements aquatiques du Grand Châteaudun marché n° 2019-001
30. Décision n° D2019-295 en date du 20 décembre 2019 relative à la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Val de France
31. Décision n° D2019-296 en date du 20 décembre 2019 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - réhabilitation du centre nautique R. Creuzot de Châteaudun

Il a été pris une décision n° D2020-01 en date du le 8 janvier 2020 relative à l'attribution du marché n°2019-019 -pour les lots 1 et 2 - fourniture de matériel de conditionnement alimentaire jetable.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,

Bruno PERRY

